



Que faire en cas de perte, vol ou détérioration du permis bateau de plaisance ?

Vérfié le 17 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Permis perdu ou abîmé

La démarche dépend du lieu de la demande.

Cas général

En cas de perte du permis **bateau de plaisance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18784>), vous pouvez faire une demande de duplicata. Cette demande doit être faite à partir d'un formulaire.

Duplicata d'un permis bateau de plaisance à moteur

Cerfa n° 14679*02 - Ministère chargé des transports

Accéder au
formulaire(pdf - 105.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14679.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14679.do)

Consulter la notice en ligne

- [Notice de la demande de duplicata du titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679>)

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

- Formulaire daté et signé
- **Timbre fiscal électronique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>) de 70 € correspondant au droit de délivrance
- Photo d'identité récente et en couleurs
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur de perte du permis bateau précisant les faits et les circonstances de la perte de votre permis bateau
- Éventuellement, originaux de tous les autres titres détenus
- Pour faciliter les recherches, photocopie du permis si vous en disposez
- Enveloppe suffisamment affranchie, à votre adresse, si vous résidez à l'étranger

Attestation sur l'honneur

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document [↗](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHonneur)
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHonneur>)

À savoir : si vous avez besoin d'une facture pour faire une éventuelle déclaration auprès de votre assurance, vous devez demander le justificatif au moment de l'achat de votre timbre fiscal.

Vous devez adresser votre dossier (formulaire et pièces justificatives) au service instructeur dont relève votre domicile. Pour le savoir, vous devez vous reporter à la notice du formulaire.

Le délai d'obtention de votre duplicata dépend de la précision de vos renseignements.

Guyane

En cas de perte du permis **bateau de plaisance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18784>), vous pouvez faire une demande de duplicata. Cette demande doit être faite à partir d'un formulaire.

Duplicata d'un permis bateau de plaisance à moteur

Cerfa n° 14679*02 - Ministère chargé des transports

Accéder au
formulaire(pdf - 105.6 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14679.do)

📄 Consulter la notice en ligne

- [Notice de la demande de duplicata du titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679>)

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

- Formulaire daté et signé
- **Timbre fiscal électronique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>) de 35 € correspondant au droit de délivrance
- Photo d'identité récente et en couleurs
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur de perte du permis bateau précisant les faits et les circonstances de la perte de votre permis bateau
- Éventuellement, originaux de tous les autres titres détenus
- Pour faciliter les recherches, photocopie du permis si vous en disposez

Attestation sur l'honneur

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document ↗
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHonneur>)

➡ **À savoir** : si vous avez besoin d'une facture pour faire une éventuelle déclaration auprès de votre assurance, vous devez demander le justificatif au moment de l'achat de votre timbre fiscal.

Vous devez adresser votre dossier (formulaire et pièces justificatives) au service instructeur dont relève votre domicile. Pour le savoir, vous devez vous reporter à la notice du formulaire.

Le délai d'obtention de votre duplicata dépend de la précision de vos renseignements.

Permis volé

La démarche dépend du lieu de la demande.

Cas général

En cas de vol de votre permis **bateau de plaisance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18784>), vous devez faire une déclaration de vol au commissariat ou à la gendarmerie.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

Pré-plainte en ligne

Ministère chargé de l'intérieur


Accéder au
service en ligne [↗](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/)
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Une fois la déclaration de vol effectuée, vous devez faire une demande duplicata. Cette demande doit être faite à partir d'un formulaire.

Duplicata d'un permis bateau de plaisance à moteur

Cerfa n° 14679*02 - Ministère chargé des transports

Accéder au
formulaire(pdf - 105.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14679.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14679.do)

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice de la demande de duplicata du titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679>)

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

- Formulaire daté et signé
- **Timbre fiscal électronique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>) de 70 € correspondant au droit de délivrance
- Photo d'identité récente et en couleurs
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Déclaration de vol
- Éventuellement, originaux de tous les autres titres détenus
- Pour faciliter les recherches, photocopies du permis si vous en disposez
- Enveloppe suffisamment affranchie, à votre adresse, si vous résidez à l'étranger

➔ **À savoir** : si vous avez besoin d'une facture pour faire une éventuelle déclaration auprès de votre assurance, vous devez demander le justificatif au moment de l'achat de votre timbre fiscal.

Vous devez adresser votre dossier (formulaire et pièces justificatives) au service instructeur dont relève votre domicile. Pour le savoir, vous devez vous reporter à la notice du formulaire.

Le délai d'obtention de votre duplicata dépend de la précision de vos renseignements.

Guyane

En cas de vol de votre permis **bateau de plaisance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18784>), vous devez faire une déclaration de vol au commissariat ou à la gendarmerie.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

Pré-plainte en ligne

Ministère chargé de l'intérieur


Accéder au
service en ligne [↗](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/)
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Une fois la déclaration de vol effectuée, vous devez faire une demande duplicata. Cette demande doit être faite à partir d'un formulaire.

Duplicata d'un permis bateau de plaisance à moteur

Cerfa n° 14679*02 - Ministère chargé des transports


Accéder au
formulaire(pdf - 105.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14679.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14679.do)

 Consulter la notice en ligne

- ▶ > [Notice de la demande de duplicata du titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51637&cerfaFormulaire=14679>)

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

- Formulaire daté et signé
- **Timbre fiscal électronique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>) de 35 € correspondant au droit de délivrance
- Photo d'identité récente et en couleurs
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Déclaration de vol
- Éventuellement, originaux de tous les autres titres détenus
- Pour faciliter les recherches, photocopies du permis si vous en disposez

 **À savoir** : si vous avez besoin d'une facture pour faire une éventuelle déclaration auprès de votre assurance, vous devez demander le justificatif au moment de l'achat de votre timbre fiscal.

Vous devez adresser votre dossier (formulaire et pièces justificatives) au service instructeur dont relève votre domicile. Pour le savoir, vous devez vous reporter à la notice du formulaire.

Le délai d'obtention de votre duplicata dépend de la précision de vos renseignements.

Textes de référence

- **Code général des impôts : article 963** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018619169&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018619169&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Montant du timbre fiscal

Services en ligne et formulaires

- **Duplicata d'un permis bateau de plaisance à moteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21200>)
Formulaire
- **Achat de timbres fiscaux pour le permis bateau** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>)
Téléservice
- **Pré-plainte en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>)
Téléservice